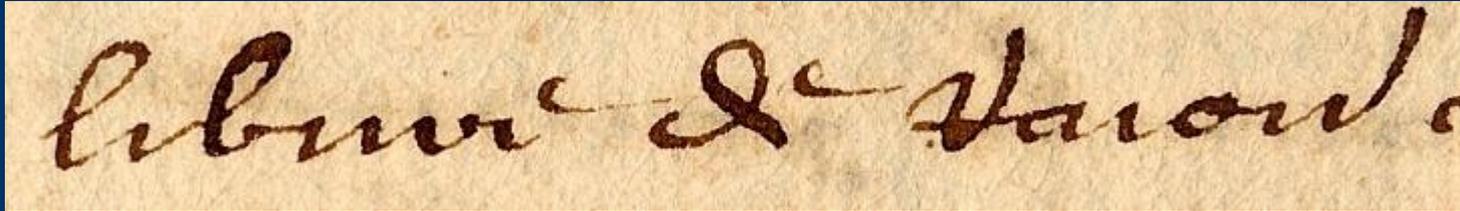


Le Livre de Raison



Paul Almeras Gometz le châtel le 23 mars 2019

Definition (Wikipedia)

- Un livre de raison (du latin liber rationis ou liber rationum, c'est-à-dire « livre de comptes ») est un registre de comptabilité domestique comportant également des notations à caractère familial ou local. Tenu par le père de famille, il constituait un aide-mémoire pour l'auteur, mais il était principalement destiné à renseigner ses héritiers. Fréquemment, un même livre de raison se transmettait de génération en génération, chaque chef de famille le tenant à son tour.
 - En dehors de comptabilités plus ou moins bien tenues ou détaillées, le contenu d'un livre de raison peut être extrêmement varié. On peut y trouver mention de tout ce qui présente un intérêt quelconque aux yeux du rédacteur : gestion du patrimoine familial (achats, ventes, prêts ou emprunts, constructions, etc.) ; généalogies ; notation des événements familiaux (naissances, mariages, décès, qui donnent parfois lieu à des réflexions ou à l'expression de sentiments intimes) ; météorologie et catastrophes naturelles locales ; relation de voyages, proches ou lointains effectués par le rédacteur ; écho d'évènements politiques intéressant tout le royaume. Tout ce qui touche à la santé joue souvent un rôle important : détail des maladies ayant frappé les membres de la famille, recettes de médicaments, prières à des saints guérisseurs...
-
-

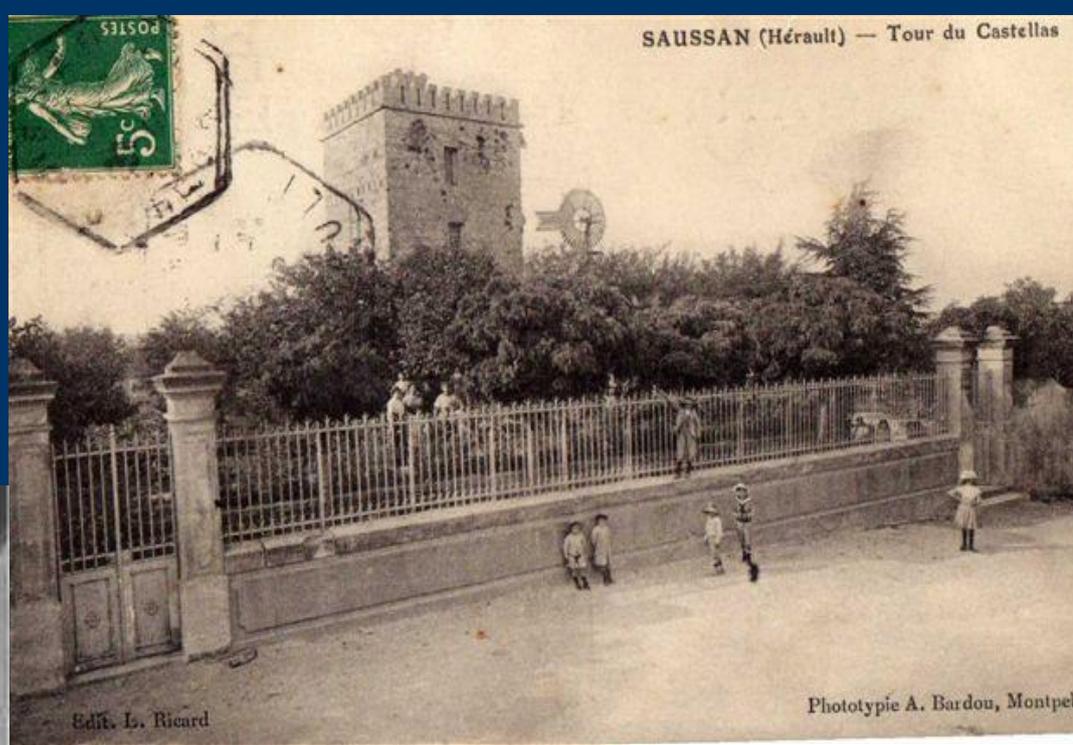
- Les plus anciens livres de raison remontent au xive siècle. Le plus ancien connu est celui de Jean Blaise, médecin du roi Robert et négociant, conservé aux Archives de Marseille (1313–1337). Ils deviennent relativement nombreux aux xvie et xviii siècles. Ceux qui sont parvenus jusqu'à nous intéressent toutes les catégories sociales. La plupart des auteurs de livres de raison sont des gentilshommes, des marchands, des hommes de loi, parfois des prêtres, rarement des artisans. Les femmes n'ont tenu la plume que très exceptionnellement.
 - L'intérêt historique des livres de raison a été reconnu dès la seconde moitié du xixe siècle, principalement en ce qui concerne l'histoire rurale. Plusieurs dizaines ont été publiés à partir de cette époque, souvent par des sociétés savantes locales. Un recensement (incomplet) de ceux conservés dans des établissements publics (archives départementales ou municipales, bibliothèques) a été entrepris en 1954, et a permis d'en repérer plus de 1200. Beaucoup d'autres appartiennent toujours à des archives privées et de ce fait sont inconnus ou difficilement accessibles.
-
-

Le Livre de Raison des Bonnier (Saussan, Hérault)

- Ma grand-mère paternelle se nommait Jeanne BONNIER. Elle est née à Saussan le 15 février 1881, fille de Prosper et Marie AUTHEBON. Elle était la dernière née d'une fratrie de 9 enfants.
- Cette famille BONNIER est connue à Saussan depuis la fin du XIV^e siècle. J'ai pu en dresser une généalogie précise depuis le contrat de mariage de Pierre et Geoffroi BONNIER frères avec Guilhaume et Johanna FRONTHIN sœurs le 11 mai 1466 .

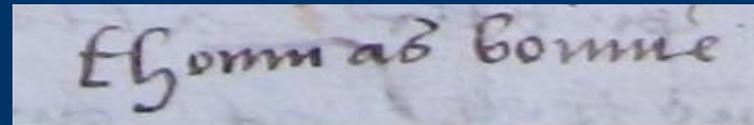
(AD34 en ligne 2E95-124 Me Jehan Blanchi, Cournonterral, f46 vue 48)

- Elle épousa mon grand père Adrien Almeras (son voisin) le 13 mai 1905.
-
-



Livre de raison Bonnier : l'origine

- Le premier récépiendaire du Livre de raison Bonnier fut Gaspard BONNIER, (sosa 1280 gen 11).
- Il est né vers 1577 à Saussan, fils de feu Thomas (1540 1590) et Anthoinette BOUQUIERE.



- Il était l'aîné d'une fratrie de 5 enfants, et héritier universel des biens de son père avant sa majorité.
 - Son père avait contracté de nombreuses et lourdes dettes avant son décès envers notamment noble Anthoine DUPLEX Sr de Leques et noble Pierre de BRIGNAC, Sr de Montarnaud.
 - Ces seigneurs avaient remis toutes ces créances à André MANUEL marchand de Montpellier.
-
-

Livre de raison : l'acte fondateur

L'an mil six cens vingt et un et
Le vingt neuvième jo(ur) du mois de
Mars avant midy à Montp(ellier)
Devan moy No(taire) Royal soubs(igné)
pre(sents) les tesmoings après
nommés establiz en personne
s(ieur) pi(erre ?) manuel, marchand de Montp
filz et heritier de feu Sr andré
manuel, remissionnaire et ayant
droit et cause de noble anth(oine)
duplex seigneur de leques et St
michel par acte receu par Me
Pi(erre) Gardel no(taire)royal de Mont(pellier)
Vingt septième novembre mil cinq
Cens quatre vingt dixhuit et de
Noble pi(erre) de brinhac escuyer
Seigneur de montarnaud par acte
Receu par M(e) Jacob Arnail No(taire) de

L'an mil six cens vingt et un
Le vingt neuvième jo(ur) du mois de
Mars avant midy à Montp(ellier)
Devan moy No(taire) Royal soubs(igné)
pre(sents) les tesmoings après
nommés establiz en personne
s(ieur) pi(erre ?) manuel, marchand de Montp
filz et heritier de feu Sr andré
manuel, remissionnaire et ayant
droit et cause de noble anth(oine)
duplex seigneur de leques et St
michel par acte receu par Me
Pi(erre) Gardel no(taire)royal de Mont(pellier)
Vingt septième novembre mil cinq
Cens quatre vingt dixhuit et de
Noble pi(erre) de brinhac escuyer
Seigneur de montarnaud par acte
Receu par M(e) Jacob Arnail No(taire) de

*Le mercredi
15^e 7^e 1734
mon filz pierre
de montarnaud
pour m^r fouquier*

pignan le treizi(eme) octob mil six
cens neuf Lequel Sieur manuel
tant de son chef quen la quallité
de remissionnaire a déclaré et
confesé avoir présentement receu de
Gaspard bonnier filz de Thomas
du lieu de Saussan et par mains
et propres den(iers) de Noble fran(çois) du
Terral Seigneur de Saussan et pignan
pres(ent) estipulans et acceptans la
somme de deux cens septante livres
reallement en trente pistoles or
coing d'Espagne et le restan precis
de seitze solz et doutz deniers comptés
retirés et embourcés par le sieur
Emanuel pre(ent) moy notaire et
tesmoings et ce pour fin et entier
paiemam tant de la somme de cens
huitante six livre dix sept solz

pignan le treizi octob mil six
cens neuf Lequel Sieur manuel
tant de son chef quen la quallité
de remissionnaire a déclaré et
confesé avoir présentement receu de
Gaspard bonnier filz de Thomas
du lieu de Saussan et par mains
et propres den(iers) de Noble fran(çois) du
Terral Seigneur de Saussan et pignan
pres(ent) estipulans et acceptans la
somme de deux cens septante livres
reallement en trente pistoles or
coing d'Espagne et le restan precis
de seitze solz et doutz deniers comptés
retirés et embourcés par le sieur
Emanuel pre(ent) moy notaire et
tesmoings et ce pour fin et entier
paiemam tant de la somme de cens
huitante six livre dix sept solz

Six deniers en laquelle le sieur
Thomas bonnier pere dudit gaspard
demeurait obligé envers ledit Sr
de leques pour les causes contenues
en trois obliguaons recues par
Me couderc not(aire) royal de pignan
le vingt huit(ieme) d'avril mil cinq
cens huitante ung / second
de mars huitante six et neuf(ieme)
juin huitante sept remizes audit
feu Sr andré emanuel que de la
Somme de cen livres en laquelle
Ledit s(ieur) feu thomas bonnier demourais
aussi obligé envers ledit sieur Sr de
Montarnaud par deux obiguaons
Receues par Me Jean Texcier no(taire)
Royal de pignan les vingt quatre(ieme)
Juilhet mil cinq sens septante
deux et troizieme mars mil cinq

Six deniers en laquelle le sieur
Thomas bonnier pere dudit gaspard
demeurait obligé envers ledit Sr
de leques pour les causes contenues
en trois obliguaons recues par
Me couderc not^{re} royal de pignan
le vingt huit huiet d'april mil cinq
cens huitante ung / second
de mars huitante six et neuf
juin huitante sept remizes audit
feu Sr andré emanuel que de la
Somme de cen livres en laquelle
le sieur feu Thomas bonnier demourais
aussy obligé envers ledit Sr de
Montarnaud par deux obliguaons
receues par Me Jean Texcier not^{re}
royal de pignan les vingt quatre
Juilhet mil cinq sens septante
deux et troiz^{me} mars mil cinq

cens septante huit aussi remizes
audit feu Sr emanuel par les susdits
actes de remissions et de cinquante
Sept livres quinze solz en laquelle
ledit gaspard bonnier demourait
qbligé envers ledit feu Sr Emanuel
contract receu par Me Gardel no(taire)
Royal de montp(ellier) le vingt cinquième
Fev mil six cens quatre de laquelle
somme de deux cens septante livres
pour fin et entier paiemant des
restes du contenu aux susdits
contrats dobligaon et remissions
ledit Sr manuel sest contenté et en a
quitté et quitte tant ledit bonnier
son débiteur que ledit Sr de Saussan
et toutz (avec ?) promettant ne lui en
faire jamais demande et a cesfins

cens Septante huit aussi remizes
audit feu Sr Emanuel par les susdits
actes de remissions, et de cinquante
Sept livres quinze solz en laquelle
ledit Gaspard bonnier demourait
obligé envers ledit Sr Emanuel
contract receu par Me Gardel no(taire)
Royal de Montp(ellier) le vingt cinquième
Fev mil six cens quatre de laquelle
somme de deux cens septante livres
pour fin et entier paiemant des
restes du contenu aux susdits
contrats dobligaon et remissions
ledit Sr Emanuel sest contenté et en a
quitté et quitte tant ledit bonnier
son débiteur que ledit Sr de Saussan
et toutz (avec ?) promettant ne lui en
faire jamais demande et a cesfins

a consanty et consant ala cancella(tion)
de tous les susdits contractz dobligaon
cy dessus mentionnes tant de
ceulx qui sont faictz au proffit
Du Sr de leques que de ceulx
Qui sont faictz au proffit dudit
Sr de montarnaud
enfin de celle qui est faict
au proffit dudit feu Sr emanuel
et en (...) desdits contractz de
Remission lesquelz contractz
par vertu du pre(sent) acte demeureront
nuls barrés et cancelles donnant
puissance aux notaires quiz ont
receu lesdits contractz ou leurs
subrogés de f(aire) pareilhe
cancellation sur la notte
originelle de chescung d'iceulx

a consantz p consam ala cancellas
de toutz lesqz contractz dobligaon
z deffua mentionna tant de
ceulx qui sont faictz au proffit
dud Sr de leques qui de ceulx
qui sont faictz au proffit dudit
Sr de leques Sr de montarnaud
enfin de celle qui est faict
au proffit dudit feu Sr emanuel
Et en toutz lesqz contractz de
Remission, lesquelz contractz
par vertu du pre(sent) acte demeureront
nuls barrés et cancelles donnant
puissance aux notaires quiz ont
receu lesqz contractz ou leurs
subrogés de f(aire) pareilhe
cancellation sur la notte
originelle de chescung d'iceulx

a la seule réquion dudit Gaspard
bonnier et exibion de l'extract du
pre(sent) acte saulf pour les hyppotheques
d'icelles pour raion de laquelle il
met et subroge a son bien droict
et place ledit Sr de Saussan sans
neaulmoingz luiz estre tenu
daulcune esintion ny Garantie
non pas mesmes de luiz restituer
la susdite somme de deux cens
septante livres en cas les
biens par luy acquis dudit
bonnier par contract receu par
Moy notaire le vingt cinquième feb
Dernier lui seroient (esinaire?)
A laquelle garantie et repetition
Ou restituon de la susdite somme ledit

a la seule réquion dudit Gaspard
bonnier et exhibion de l'extract du
pre(sent) acte saulf pour les hyppotheques
d'icelles pour raion de laquelle il
met et subroge a son bien droict
et place ledit Sr de Saussan sans
neaulmoingz luiz estre tenu
daulcune esintion ny Garantie
non pas mesmes de luiz restituer
la susdite somme de deux cens
septante livres en cas les
biens par luy acquis dudit
bonnier par contract receu par
Moy notaire le vingt cinquième feb
Dernier lui seroient (esinaire?)
A laquelle garantie et repetition
Ou restituon de la susdite somme ledit

Sr de Saussan a par expres
renoncé et renonce en ce qui
concerne ledit Sr manuel lequel
Sans ledit pacte et susdite renonciation
naurait pris des mains dudit Sr
de Saussan la susdite somme et a
condition aussi que la presente quittance
avec les précédentes qui peult
avoir faictes audit Gaspard
bonnier tant de main privée
que par main publique et
paremant couchés dans son
livre de Raison concernant les
susdites debtes ne serviront que
dunne seule quittance avec la pr(esente)
pour lentiere solution du contenu
auxdites obligations et remissions

Sr de Sauffay a par expres
renoncé et renonce en ce qui
concerne ledit Sr manuel lequel
Sans ledit pacte et susdite renonciation
naurait pris des mains dudit Sr
de Sauffay la susdite somme et a
condition aussi que la présente quittance
avec les précédentes qui peult
avoir faictes audit Gaspard
bonnier tant de main privée
que par main publique et
paremant couchés dans son
livre de Raison concernant les
susdites debtes ne serviront que
dunne seule quittance avec la présente
pour lentiere solution du contenu
auxdites obligations et remissions

layant lessusdits Sr manuel et bonnier
aussi convenu et accordé apres
avoir tres exactement calculé et
défalqué tous les paiemens precedentz
tant du susdit livre de raison que
(,,?) ainsi que ledit bonnier a
declare renoncenant lesdites parties
a toute erreur de compte de calcul
et si quittent de to(utes) les affaires
quilz ont heu ensemble de tout le
passe jusques au jour present et
pareillement ledit gaspard bonnier
moiennant le paiement faict
par ledit Sr de saussan audit Sr
manuel declare este contant
du prix des biens quil luiz a
vandus par le susdit contract

laxam le fust manuel p bonnier
aussi convenu p accord apres
avoir tres exactement calculé
défalqué to' les parties precedantz
tant du susdit livre de raison que
autres aussi que les bonniers a
declare renoncenant le fust
a toute erreur de compte de calcul
se quibten de to' les affaires
quibz ont heu ensemble de tout le
passe jusques au jour present et
pareillement les gaspard bonnier
moiennant le paiement fait
par les Sr de saussan aussi
manuel declare este contant
du prix des biens quil luiz a
vandus par le susdit contract

receu par moy, No(taire) ledit jo(ur)
vingt cinque(me) febr dernier dequoy
le quitte et promet ne luy en fere
Jamais demande ainsi les
parties lont juré faict et
récité au lieu de Montpellier en maison
Dudit Sr de Saussan en présence de
Maitre Barthell(emy) Bonnier et gabriel
Mauran demeurans avec le Sr de
Janvier maitre en la chan(bre) de
comptes signés avec ledit Sr
de Saussan et manuel ledit
bonnier na sceu escrire ledit
marqué et moy jean planq(ue)
no(taire) royal de mont(pellier) requis
sou(ssigné) bonnier marque manuel
françois du terral, bonnier
mauran pre(sent) Planque no(taire) signés
a loriginal. Collar(???) audit original
{ signé } Planque

reçu par moy, no(taire) ledit jo(ur)
vingt cinq(ue) febr dernier dequoy
le quitte et promet ne luy en fere
Jamais demande ainsi les
parties lont juré faict et
récité au lieu de Montpellier en maison
Dudit Sr de Saussan en présence de
Maitre Barthell(emy) Bonnier et gabriel
Mauran demeurans avec le Sr de
Janvier maitre en la chan(bre) de
comptes signés avec ledit Sr
de Saussan et manuel ledit
bonnier na sceu escrire ledit
marqué et moy jean planq(ue)
no(taire) royal de mont(pellier) requis
sou(ssigné) bonnier marque manuel
françois du terral, bonnier
mauran pre(sent) Planque no(taire) signés
a loriginal. Collar(???) audit original
{ signé } Planque

Contenu du Livre de Raison des Bonniers :

- Des quittances diverses (dettes, tailles, dot)
 - La relation d'évènements familiaux (naissances, mariages, décès)
 - La relation d'évènements extérieurs (climatiques, politiques etc)
 - Quelques informations sur la culture et les activités agricoles
-
-

L'an mil six cent quarante deux et le onzième jour du mois de septembre a été en personne Pierre evesque habitant du lieu du Pouget diocèse de Beziers qui a confessé avoir heu et reçu de Pierre Bonnier jeune du lieu de Saulsan la somme de Huit livres dix huit sols en déduction de plus grande somme laquelle somme de de huit livres dix huit sols promêt lui tenir en compte lors du dernier paiement fait à Saulsan en présence de Anthoine Collondres du lieu de pignan et moy Anthoine Bonnier qui du consentement des parties ay escript et signé la présente

L'an mil six cent quarante deux et le
onze jour du mois de septembre
a été en personne Pierre evesque habitant du lieu
du Pouget diocèse de Beziers qui a confessé avoir
heü et reçu de Pierre Bonnier jeune du lieu de
Saulsan la somme de huit livres dix huit sols
en déduction de plus grande somme laquelle
somme de huit livres dix huit sols promêt
lui tenir en compte lors du dernier paiement
fait à Saulsan en présence de Anthoine
Collondres du lieu de pignan et moy
Anthoine Bonnier qui du consentement des
parties ay escript et signé la présente

Anthoine

Collondres

qui je n'ay pas tenu le contrat
lors de la liquidation je n'ay tenu aucun
pour le futur

Jay receu de la veuve de pierre Bonnier
de Saussan quatorze livres a compte
de 15413 f. y de deux restance et
trois livres quinze sol et le
usage de 1699 reste 1413 f. de
quinze livres huit et six et trois f. de
de l'usage de 1699 et ont out
une livre sept et six s. 1699

Bonnier

Le dernier aoust 1700 Lad. Baude
ma paye les 36 f. restance et deux livres
dix neuf sol pour l'usage de l'année
1700

Bonnier

Plus pour les usages de
1701. & 1702 apays quatre sept
livres quinze sol ce 12. 1704

7415 f. pour 1701. 1702
& 1703

Bonnier

Nota que le 12 mars 1704 Jacques
matiell maroi de marquoite zoustarde
a fait quitance a Gracia Baude Vint
de pierre Bonnier de la somme de 254
pour le droit d'apuyage fait par lad.

Bonnier contre la maison du
Foustane par la même quitance
est dit que les matieu apays a lad
Baude leur tailler que les zoustarde
devoit aux Bonnier pour l'année 1697
ainsy quest plus a plain specifie dans
lad. quitance recour par M^r Delgado
no. le douzième jour mil sept
cent quatre

Jay receu de pierre Bonnier filz de pierre
la somme de douze livres deux sol a
quoy ont esté évalués les usages quil
lait au^r le marquis du maille pour
Cinq années compris mil sept cent huit
raison de cinq cartes $\frac{1}{2}$ de 12^e orge
et $\frac{1}{2}$ d'argent et $\frac{1}{3}$ de 12^e orge
annuellement pour provision et plus
grand et paye des loz quil peut
devoir au^r seigneur a pignau le
24^e fev. mil sept cent neuf
Delanglade

Le Jody 7. mars 1743 mon neveu grollier
est venu travailler pour moy

se Antoine Duplex de la... de la... de la...

L'écriture de Pierre Bonfils mary de grace baude
 Rolle de se que sey baillie a mestre
 pourtal ma souy
 Van premier lieu _____ 1344
 pleus _____ ~~648~~
~~pleus~~ _____ 1412
 pleus _____ 1412
 pleus le 18 Juliet _____ 20110
 pleus a reseu de ma seur _____ 344
 pleus au Comyamiouy _____ 4161
 pleus apourtal a deus foies _____ 4111
 pleus pour trois setiers ble a ~~la~~
 monte _____ 1644
 pleus trois Louis dor valay _____ 3644
 Le 7 me Juliet de monsieur dueros
 trois emues ble montay _____ 844
 pleus le 15 me dudit deux setiers ble
 demonteur dueros montay _____ 104161
 pleus doue boumiere _____ 144116
 pleus le 22 me Juliet deus setiers
 ble montay _____ 944
 pleus sey reseu de mestre bonnie un Louis
 dor et demy segay _____ 1741316
 pleus baillie a la fame _____ 444
 pleus baillie a mestre pourtal
 de vin _____ 1444
 baillie a tai sandil un Louis dor
 valay onze livres dix sous _____ 114104

memoire de ce que jay baille à Ignace
 Boudon mon beau fils a conte du dot de
 Ma fille
 Premièrement payé pour mon beau filz
 A Mr teulon Mtre menuisier pour un garderobe
 Et une ameeiti a petrir
 Plus payé à la veuve Roustan
 Pour une barque et sortie
 Plus au mois d'avril 1741 pour
 Une emine d'huile baillée a ma
 Fille huit livres le cartal
 Plus le 27 janvier 1746 avoir
 baillé à ma fille que ma donné dejean
 ma avancé nonante livres

 205£

plus le 4 mars 1748 baillé a ma
 fille cent cinquante livres
 plus le 21 janvier 1751 envoyé a
 Ignace mon beau filz

 376£

La quittance du dot de anne bonniere ma
 Fille femme d'ignace Boudon
 De Villeneuve a esté passée par Mr bascou
 Nore de pignan en datte du 31 may 1751

plus au mois de 1739 pour un voyage d'uy
 avoir Choix de foins de lautan & pignan
 qui a été acheté de donne Lamourouse
 & tout de font & d'huile les gajés - 200

Memoire De ce que j'ay baille à Ignace
 Boudon mon Beau filz à conte du dot de
 ma fille

Premierement payé pour mon beau filz
 a m^r teulon m^r menuisier pour un garderobe
 Et une ameeiti a petrir £ - - 420
 plus payé a la veuve roustan
 pour une barque et sortie £ - - 570
 plus au mois d'avril 1741 pour
 une emine huile baillée a ma
 fille a huit livres le cartal £ - 160

plus le 27 Janvier 1746 avoir
 baillé a ma fille que madame dejean
 ma avancé nonante livres £ - - 900

plus le 4^e mars 1748 baillé a ma
 fille cent cinquante livres £ - - 1500
 plus le 21 Janvier 1751 envoyé a
 ignace mon beau filz £ - - 1210

La quittance du dot de anne bonniere ma
 fille femme d'ignace Boudon
 de villeneuve a esté passée par m^r bascou
 no^r de pignan indatte du 31. may 1751

Je soubzsigné collecteur de sausan
En l'année mil six cent soixante un
1661 et lan min six cent soixante deux
confesse advoir bien et reçu de pierre
Bonnier en tier payement de ses tailles
Tant Royale que Interes dont le tient
Quitte fait a sausan le dernier jour
D'aoust mil six cent soixante quatre
{signé} Aubaric

nous andré cournut prieur des
penitans blans du lieu de sausan
et jean mathieu soubz prieur son
avons receu de pierre Bonnier
la somme de une livre dix sols et cet
pour l'accompagnement que nous
avons fait pour l'enterrement de
son fils antoine Bonnier dont le
quittons fait a sausan le premier
avril 1733
{signé} Cournut prieur
mathieu subsp

J. Soubzsigné Collecteur de sausan
L'an mil six cent soixante un
1661 p l'année mil six cent soixante deux
Confesse advoir bon p. l'année de p. l'année
de omide Entido payement de sa taille
tant Royalle que Interes dont le tient
quitte fait a sausan le dernier jour
D'aoust mil six cent soixante quatre

Aubaric

nous andré Cournut prieur de
penitans blans du lieu de sausan
et Jean mathieu soubz prieur son
avons receu de pierre Bonnier
la somme de une livre dix sols et cet
pour l'accompagnement que nous
avons fait pour l'enterrement de
son fils antoine Bonnier dont le
quittons fait a sausan le premier
avril 1733 Cournut prieur
mathieu subsp

Evènements familiaux

Allivrement de pierre 34 - 2 - 2
 Taille de l'année 1625 76£ 15s
 Revenant pour chaque livre de compois
 A 2£ 5s
 34 - 2 - 2 lan mil sept cent trente quatre et le
 vingt cinquième janvier a espousé le
 cousin bonnier de pignan avec la fille
 de Mr lescure Mtre chirurgien
 L'an mil sept cent quarantrois et le
 27 9bre a expousé jean Hermet avec
 Marie vessiere par mr richard
 lan mil sept cent quatorze et le 25^e aoust a esté
 Baptisé Louis Bonnier filz a pierre bonnier et
 Marie arles Baptisé par mr Istre prier de saussan
 Lan mil sept cent dix huit et le 20^e juin a esté baptisé
 Pierre louisbonnier filz a pierre bonnier et marie
 Arles baptisé par mr Istre prier
 Lan 1773 on a fait une Reparation a leglize
 Paroissiale on apoge lotel de marbre le
 14 avril
 lan 1774 et le 24^e 9bre a trois eures du matin
 et mor pierre molinier epoux de Lizabelle
 bonnière anseveli dans la Sapelle des penitans
 Blancs par monsieur Richard prier de saussan
 Du 10 aoust doit Mr bascou pour 35 ogerière 19£ 5s

allivrement de pierre - - - 34-2-2
 taille de l'année 1625 - - 76£ 15s
 revenant pour chaque livre de compois
 a 2£ 5s
 Lan mil sept cent trente quatre et le
 25^e aoust a esté baptisé Louis Bonnier
 filz a pierre bonnier et Marie arles
 Baptisé par mr Istre prier de saussan
 Lan mil sept cent dix huit et le 20^e juin
 a esté baptisé Pierre louisbonnier filz
 a pierre bonnier et marie Arles baptisé
 par mr Istre prier de saussan
 Lan 1773 on a fait une Reparation a
 leglize Paroissiale on apoge lotel de
 marbre le 14 avril
 Lan 1774 et le 24^e 9bre a trois eures
 du matin et mor pierre molinier epoux
 de Lizabelle bonnière anseveli dans la
 Sapelle des penitans Blancs par
 monsieur Richard prier de saussan
 Du 10 aoust doit Mr bascou pour 35
 ogerière 19£ 5s

L'an mille huit cents vingt neuf et le 18 decembre
Et né jan baptiste prosper fils de pierre
Louis Bonnier et de Marie liron Son parin
A été prosper Liron Son oncle et sa marène
Grassie Bonnier Sa tante a été baptisé
Par monsieur Charpantier notre curé

L'an mille huit cents treteun et le 31 octobre
A cinq heures de soir et né marcelin fulcrand
Toussin fils de pierre Louis Bonnier et de
Marie liron Son parin a été fulcrand
Descournut Son oncle Sa marène a été jane
Bonnier Sa tante a été Batisé par monsieur
Charpantier notre curé

L'arr

L'an mille huit cents ^{vingt neuf} ~~treteun~~ et le 18 decembre
Et né jan baptiste prosper fils de pierre
Louis Bonnier et de Marie liron Son parin
A été prosper liron Son oncle et Sa marène
Grassie Bonnier Sa tante a été baptisé
par monsieur Charpantier notre curé

L'an mille huit cents treteun et le 31 octobre
a cinq heures de soir et né marcelin fulcrand
Toussin fils de pierre Louis Bonnier et de
Marie liron Son parin a été fulcrand
Descournut Son oncle Sa marène a été jane
Bonnier Sa tante a été Batisé par monsieur
Charpantier notre curé.

des penitans Blancs par monsieur Bonnier
notre curé

Je soussigné antoine faucil declare
Avoir reçu de pierre Bonnier notre
Procureur a conte des terres quil
Nous a vendu la somme de trente
Six livres fait a Saussan le 25^e
9bre 1741 la prove lecriture ci desus
{signé} faucil

on trouvera mon testament en datte du
20^e aoust 1748 recu Ricard notaire
de montpellier

Suite du compois de pierre bonnier
Deux tiers destable a présent jasse et
Court dans l'enclos confronte terral la
Carriere et pierre Caluel Jean Aubaric
Vieux narbonnais la grand
Carriere marin hoirs antoine Bonnier
Aguial Madame de St André et Pierre Caluel
L'estable neuf canes et dans la cour trente
Et demy fait compois 8s 6d
La moitié d'une aire aux aires
Confronte terral la carrière et
Nicolas Auriou narbonnes la carriere
Marin pierre bonnier jeune aguial
Antoine Simon contient moitié
Dix huit destres fait de compois 2£ 5s

Je soussigné antoine faucil declare
avoir reçu de pierre Bonnier notre
procureur a conte des terres quil
nous a vendue la somme de trente
Six livres fait a Saussan le 25^e
9bre 1741 la prove lecriture se dessous
Faucil

On trouvera mon testament en datte du
20^e aoust 1748 recu Ricard notaire de
montpellier

Suite du compois de pierre Bonnier
Deux tiers Destable a present jasse et
Court dans l'enclos Confronte terral la
Carriere et pierre Caluel Jean Aubaric
vieux narbonnais la grand
Carriere marin hoirs antoine Bonnier
aguial mad^{me} de St André et Pierre Caluel
L'estable neuf canes et dans la cour trente
Et demy fait de compois 8s 6d
La moitié d'une aire aux aires
Confronte terral la carrière et
Nicolas Auriou narbonnes la carriere
Marin pierre Bonnier jeune aguial
Antoine Simon contient moitié
Dix huit destres fait de compois 2£ 5s

Je soussigné antoine faucil declare
Avoir reçu de pierre Bonnier notre
Procureur a conte des terres quil
Nous a vendu la somme de trente
Six livres fait a Saussan le 25^e
9bre 1741 la prove lecriture ci desus
{signé} faucil

on trouvera mon testament en datte du
20^e aoust 1748 reçu Ricard notaire
de montpellier

Suite du compois de pierre bonnier
Deux tiers destable a présent jasse et
Court dans l'enclos confronte terral la
Carriere et pierre Caluel Jean Aubaric
Vieux narbonnais la grand
Carriere marin hoirs antoine Bonnier
Aguial Madame de St André et Pierre Caluel
L'estable neuf canes et dans la cour trente
Et demy fait compois 8s 6d
La moitié d'une aire aux aires
Confronte terral la carrière et
Nicolas Auriou narbonnes la carriere
Marin pierre bonnier jeune aguial
Antoine Simon contient moitié
Dix huit destres fait de compois 2£ 5s

Je soussigné antoine faucil declare
avoir reçu de pierre Bonnier notre
procureur a conte des terres quil
nous a vendue la somme de trente
Six livres fait a Saussan le 25^e
9bre 1741 la prove lecriture ci desus
Faucil

On trouvera mon testament en datte du
20^e aoust 1748 reçu Ricard notaire de
montpellier

Suite du compois de pierre Bonnier
Deux tiers Destable a présent jasse et
Court dans l'enclos Confronte terral la
Carriere et pierre Caluel Jean Aubaric
vieux narbonnais la grand
Carriere marin hoirs antoine Bonnier
aguial mad^{me} de St André et pierre Caluel
L'estable neuf canes et dans la cour trente
Et demy fait de compois 8s 6d
La moitié d'une aire aux aires
Confronte terral la carrière et
Nicolas Auriou narbonnes la carriere
Marin pierre bonnier jeune aguial
Antoine Simon contient moitié
Dix huit destres fait de compois 2£ 5s

Jay receu de Mr pierre
Bonnier ballee la somme de
Soixante six livres huit soulz
Six deniers a quoy a (...=
Cottizé au livre des tallies
Royaux Impossées au lieu de
Saussan la prezante année dont
Les tient quit fait audit saussan
Le 9eme 9bre mil six cent
Huitante
{signé} jean Saltet
pour 66£ 8s 6d

memoire de ce que a pris de mie donc
touze livres quy et un quintal
27 livres
pleus de poules 6£
Le 28^e aoust 1732 le garson de Mr Bonniol appell

Dauphiné Chirurgien a seigné mon enfant Louis
Je luy ay Baillé Sinq solz present la fille de marie
Le 24^e Janvier 1741 mon fils pierre bonnier
A espouzé avec margueritte Lingé par
Mr sabatier curé Me Bascou Nr de pignan
A recu son contrat de mariage

Jay receu de M^r pierre
Bonnier ballee la somme de
soixant six livres huit soulz
Six deniers a quoy a tenu
Cottizé au livre des tallies
Royaux Impossées au lieu de
Saussan la prezante année dont
Les tient quit fait audit saussan
Le 9^{me} 9^{bre} mil six cent
Huitante
Jean Saltet
pour 66£ 8s 6d

memoire de ce que a pris de mie donc
touze livres quy et un quintal
27 livres
pleus de poules 6£

Le 28^e aoust 1732 le garson de m^r Bonniol appelle m^r
Dauphiné Chirurgien a seigné mon enfant Louis de saussan
Je luy ay Baillé Sinq solz present la fille de marie
Le 24^e Janvier 1741 mon fils pierre bonnier
a espouzé avec margueritte Lingé par m^r
sabatier curé m^r Bascou Nr de pignan
a recu son contrat de mariage

19	3	27	livre
6	4	16	
11	1	16	
14	4	6	

Evènements politiques ou climatiques

le treizieme jour du mois de novembre
en l'année 1668 monsieur Senerac marchand
de mules ma fait quittance de la somme de
sent soixante neuf livres sur (,,,) que je
luy dev(ait) pour la vente dune mule quil mavé
vendue ponil bouvé majent fait par syderniere
trois quitanse lune de cinquantequatre livre
dix sous lautre de quarante livres et lautre quarantehuit
livres faisant ses trois quitanses toute ladite
sone sauf douze livres que luy ferai bailler
le jour de la quanselation et ladite quittance a esté
resue pour monsieur marmier notaire royal
de la ville de montpellier a la carriere de
sinfirmin.

Pour 169 Lt 10 sol

La premiere peie fut un muid de vin
March(and) fait aquinze livres

Le 23 aoust lannée 1773 fette de St louis set perdu plus
De cens personnes dans le tau de Bouzigues
Au Be(...) de la fette de Cette set fait
Un orage quil les a précipité et a fait
Beaucoup de ravages a la campagne
Arrachés beaucoup d'arbres

le treizieme jour du mois de novembre
en l'année 1668 monsieur Senerac marchand
de mules ma fait quittance de la somme de
sent soixante neuf livres sur (,,,) que je
luy dev(ait) pour la vente dune mule quil mavé
vendu ponil bouvé majent fait par syderniere
trois quitense lune de cinquantequatre livres
dix ^{sous} lautre de quarante livres et lautre quarantehuit
livres faisant sa trois quitense toute ladite
sone sauf douze livres que luy ferai bailler
le jour de la quanselation et ladite quittance a esté
resue pour monsieur ^{marmier} ~~marmier~~ notaire royal
de la ville de montpellier a la carriere de ~~luy~~
sinfirmin

jour 169 Lt 10 sol

la premiere peie fut un muid de vin
marché fait aquinze livres
Le 23 aoust de l'année 1773 set perdu plus
de cens personnes dans le tau de Bouzigues
au Beauc de la fette de Cette set fait
un orage qui les a précipité et a fait
Beaucoup de Ravage a la campagne
arrache Beaucoup d'arbres

Tiennent en afferme de mr du Caila au mois
De Juin 1732 a raison de deux livres dix soltz
Par jour trois livres quinze soltz pour sa
Portion

Lan 1743 la mission a esté a montpellier
Elle a commancé au mois de mars et a fini
Au mois de may a duré environ deux
Mois elle a fait beaucoup de fruit
Le 9 may an susdit a expousé susanne
Lamouroux avec Laurent Fabre de fabrèg(ues)
En l'année 1747 au mois de Janvier
A expousé mon neveu grollier avec
Jeanne Bouniol

**Au mois de mars le prince dom
Philippe d'Espagne est venu à Mont(pellier)
Ce qui a causé une grande
Cherté sur tous les grains fourrages
Et pailles. Le Bled a voulu 9£ le sestier
Lavoine 4£ le foin 3£ la paille
2£ le quintal**

Le 11 avril 1747 Mr Auzillon a epousé
Mad(eleine) Mathieu le 8 janvier 1748 Baptiste
Bonnier mon fils a espousé Elizabeth
Lingé veuve de Charles Arles par Mr Richard
Pretre desservant

Tiennent en afferme dem^r du Caila au mois
de Juin 1732 a raison de deux livres dix soltz
par jour trois livres quinze soltz pour sa
portion

Lan 1743 la mission a esté a montpellier
Elle a commencé au mois de mars et a fini
au mois de may a duré environ deux
mois elle a fait beaucoup de fruit

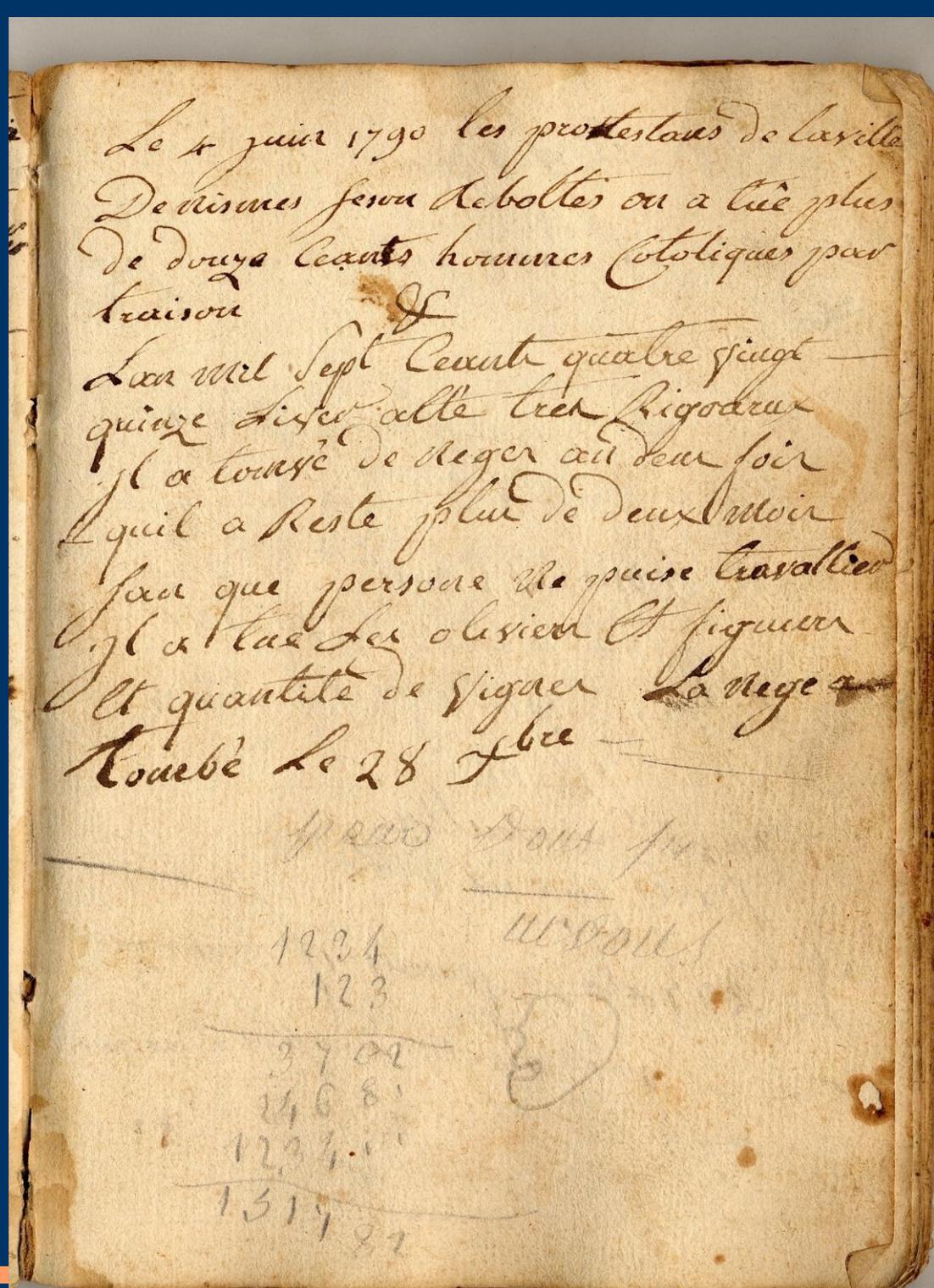
Le 9 may an susdit a expousé susanne
Lamouroux avec Laurent Fabre de fabrèg
En l'année 1747 au mois de Janvier
a expousé mon neveu grollier avec
Jeanne Bouniol

au mois de mars Le prince dom
philippe d'Espagne est venu a mont
Ce qui a causé une grande
Cherté sur tous les grains fourrages
Et pailles Le bled a voulu 9£ le sestier
Lavoine 4£ le foin 3£ la paille
2£ le quintal

Le 11 avril 1747 m^r auzillon a epousé
mad^{ue} mathieu le 8. janvier 1748 Baptiste
Bonnier mon fils a expousé Elizabeth
Lingé veuve de Charles Arles par m^r Richard
Richard pretre desservant

Le 4 juin 1790 les protestans de la ville
De nimes seson revoltés on a tué plus
De douze cents hommes Catoliques par
Traison

L'an mil sept cents quatre vingt
Quinze l'iver a été tres rigoareux
Il a tombé de neiger en deux fois
Qu'il a resté plus de deux mois
Fait que personne ne puice travailler
Il a tué les olivier et figuiers
Et quantité de vignes La nege a
Tombé le 28 decembre



Lan 1773 et le 30 may et mort jean
Baptiste Bonnier mon oncle le jour de
La pentecote anseveli le 31 dans la terre
A la Sapelle des penitans Blancs par Mr Richard
Prieur de saussan

Lan 1774 et le 14 9bre a trois eures du matin
Et mor pierre molinier tonnelier epous
D élizabeth Bonnier anseveli dans la
Chapelle des penitans blancs par monsieur
Richard prieur dudit lieu

Le 13^e 9bre 1776 nous avons acheté une
Mule au juif agée de 4 ans

L'an 1777 et le 14 avril et morte anne
Bonnier fillie de jean baptiste Bonnier
Et epouge de françois prunet anseveli par
Monsieur delanglade prieur de saussan

**Le 28 juin 1777 et passé le prince et compte
De provence frère du Roy**

Le 24 7bre 1777 monseigneur leveque
Joseph françois demalide a fait savisite a
Saussan a confirmé

Lan 1773 et le 30 may et mort jean
Baptiste Bonnier mon oncle le jour de
La pentecote anseveli le 31 dans la terre
a la sapelle de penitans blancs par mo^r Richard
prieur de saussan

Lan 1774 et le 14 9bre a trois eures du matin
Et mor pierre molinier tonnelier epous
Delizabeth Bonnier anseveli dans la
Chapelle des penitans blancs par monsieur
Richard prieur dudit lieu

Le 13^e 9bre 1776 nous avons acheté une
mule au juif agée de 4 ans

Lan 1777 et le 14 avril et morte anne
Bonnier fillie de jean baptiste Bonnier
Et epouge de françois prunet anseveli par
Monsieur de langlade prieur de saussan

Le 28 juin 1777 et passé le prince et compte
De provence frère du Roy

Le 24 7bre 1777 monseigneur leveque
Joseph françois demalide a fait savisite a
saussan a confirmé

Le Livre de raison :

Une chronique familiale s'étalant sur plus de deux siècles

- Des données généalogiques qui peuvent combler les lacunes des registres et orienter les recherches
- Des données politiques, historiques et économiques telles que perçues par la population
- Une description de la vie courante et l'organisation de la communauté à diverses époques